

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 8 mars 2018

### Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Dahlila MEDDOUR ; Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Jacques ABRY (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SALNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Chantal FERRY (CHAGEY) – Valéry VOUAGNET (COURMONT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

### Excusés :

Mmes MM Josette LOCH (CHAGEY) – Jean VILLANI (COURMONT) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) / Luc BERNARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS)

### Pouvoirs :

Mmes MM Luc BERNARD à Pierre-Yves SUTTER / Chantal GRISIER à Patrick PAGLIA / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Gilles LAZAR à Blaise-Samuel BECKER / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Grégoire GILLES à Jean-Jacques SOMBSTHAY / Luc BOULLEE à Jean-François NARDIN

### Assistaient à la séance :

Mmes MM Pascale RAPP (COISEVAUX) – Serge ROUSSEAU (LE VERNOY) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Maurice MARTIN (TAVEY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

### ◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FEVRIER 2018

*Le Président* présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 février 2018.

*Anne-Marie BOUCHÉ* et *Rémy BANET* ne prennent pas part au vote.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

### ◆ ADOPTION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

*Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015*

*Le Président* rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une formalité obligatoire pour toutes les communes et structures intercommunales comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus. Le débat d'orientation budgétaire est organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget prévisionnel. Ce débat constitue, selon une jurisprudence constante, une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit donner lieu à une délibération et à un vote.

Après une présentation générale de la communauté de communes, une présentation de l'évolution des effectifs de la Communauté de communes et un rappel du contexte économique et territorial, le Président expose les orientations générales du budget 2018.

*Anne-Marie BOUCHÉ* et *Rémy BANET* ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (4 abstentions) **ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018, **APPROUVE** les orientations proposées, **DIT** que le ROB est à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays d' Héricourt.

◆ **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Le Président Fernand BURKHALTER* présente le compte de gestion du percepteur.

*Anne-Marie BOUCHÉ* et *Rémy BANET* ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre) **ADOpte** le compte de gestion 2017 du budget principal.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	7 212 939.94 €
	Section d'investissement :	1 288 570.45 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	8 457 098.47 €
	Section d'investissement :	2 521 688.15 €

◆ **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Le vice-président*, délégué aux finances présente le compte administratif. Le Président quitte la séance pendant le vote. Le vice-président invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2017 du budget principal de la communauté de communes celui-ci étant conforme au compte de gestion.

*Anne-Marie BOUCHÉ* et *Rémy BANET* ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre) **ADOpte** le compte administratif 2017 du budget principal.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	7 212 939.94 €
	Section d'investissement :	1 288 570.45 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	8 457 098.47 €
	Section d'investissement :	2 521 688.15 €

◆ **AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL**

*Le Président Fernand BURKHALTER* explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,

- les rattachements de fonctionnement 2017
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

*Anne-Marie BOUCHÉ* et *Rémy BANET* ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire à la majorité (3 abstentions) **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
<b>Fonctionnement</b>	464 953.38 €	1 244 158.53 €	1 709 111.91 €
<b>Investissement</b>	-259 105.41 €	1 233 117.70 €	974 012.29 €

Pour l'affectation des résultats il convient d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice en dépenses pour 2 461 231.02 € et en recettes pour 1 389 105.80 € ; ils se soldent par un besoin de financement de 1 072 125.22 €.

<b>AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL</b>	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2017 : Excédent	<b>1 709 111.91 €</b>
Solde d'Investissement	<b>974 012.29 €</b>
Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses): besoin de financement	<b>1 072 125.22 €</b>
Besoin de financement en investissement (Excédent d'investissement – Solde des Restes à réaliser)	<b>-98 112,93 €</b>
<b>AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits</b>	
1. Affectation au R/1068	<b>98 112.93 €</b>
2. Report en fonctionnement au R/002	<b>1 610 998.98 €</b>
3. Report en investissement au D/001	<b>974 012.29 €</b>

◆ **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

*Le Président Fernand BURKHALTER* présente le compte de gestion du percepteur.

*Anne-Marie BOUCHÉ* et *Rémy BANET* ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions) **ADOPTTE** le compte de gestion 2017 du budget annexe ordures ménagères.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 467 209.71 €
	Section d'investissement :	260 170.80 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 565 742.14 €
	Section d'investissement :	133 805.87 €

## ◆ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ORDURES

### MENAGERES

Le vice-président, délégué aux finances présente le compte administratif. Le Président quitte la séance pendant le vote. Le vice-président invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2017 du budget annexe ordures ménagères de la communauté de communes celui-ci étant conforme au compte de gestion.

Anne-Marie BOUCHÉ et Rémy BANET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions) **ADOpte** le compte administratif 2017 du budget annexe ordures ménagères.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	1 467 209.71 €
	Section d'investissement :	260 170.80 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	1 565 742.14 €
	Section d'investissement :	133 805.87 €

## ◆ AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE OM

Le Président Fernand BURKHALTER explique que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Anne-Marie BOUCHÉ et Rémy BANET ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire à la majorité (3 abstentions) **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
<b>Fonctionnement</b>	245 864.91 €	98 532.43 €	344 397.34 €
<b>Investissement</b>	237 623.67 €	-126 364.93 €	111 258.74 €

Pour l'affectation des résultats il convient d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice en dépenses pour 58 400.40 € et en recettes pour 0 € ; ils se soldent par un besoin de financement de 58 400.40 €.

<b>AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL</b>	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2018 : Excédent	<b>344 397.34 €</b>
Solde d'Investissement – excédent d'investissement	<b>111 258.74 €</b>
Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses): besoin de financement	<b>-58 400.40 €</b>
Capacité de financement en investissement (Excédent d'investissement - Restes à réaliser)	<b>52 858.34 €</b>

AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits	
1. Affectation au R/1068	0.00 €
2. Report en fonctionnement au R/002	344 397.34 €
3. Report en investissement au R/001	111 258.74 €

◆ **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE TAD**

Le Président *Fernand BURKHALTER* présente le compte de gestion du percepueur.

*Anne-Marie BOUCHÉ* et *Rémy BANET* ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions) **ADOpte** le compte de gestion 2017 du budget annexe TAD.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	236 225.06 €
	Section d'investissement :	451.00 €

RECETTES :	Section de fonctionnement :	236 225.06 €
	Section d'investissement :	2 510.18 €

◆ **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE TAD**

Le vice-président, délégué aux finances présente le compte administratif. Le Président quitte la séance pendant le vote. Le vice-président invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2017 du budget annexe Transport à la demande (TAD) de la communauté de communes celui-ci étant conforme au compte de gestion.

*Anne-Marie BOUCHÉ* et *Rémy BANET* ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions) **ADOpte** le compte administratif 2017 du budget annexe TAD.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	236 225.06 €
	Section d'investissement :	451.00 €

RECETTES :	Section de fonctionnement :	236 225.06 €
	Section d'investissement :	2 510.18 €

◆ **AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE TAD**

Le Président *Fernand BURKHALTER* explique que l'instruction comptable M43 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

*Anne-Marie BOUCHÉ* et *Rémy BANET* ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire à la majorité (3 abstentions) **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
<b>Fonctionnement</b>	1 180.00 €	0.00 €	1 180.00 €
<b>Investissement</b>	13 258.28 €	2059.18 €	15 317.46 €

<b>AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL</b>	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2018 : Excédent	<b>1 180.00 €</b>
Solde d'Investissement – excédent d'investissement	<b>15 317.46 €</b>
Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses): besoin de financement	<b>-3 746.00 €</b>
Capacité de financement en investissement (Excédent d'investissement - Restes à réaliser)	<b>11 571.46 €</b>
<b>AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits</b>	
1. Affectation au R/1068	<b>0.00 €</b>
2. Report en fonctionnement au R/002	<b>1 180.00 €</b>
3. Report en investissement au R/001	<b>15 317.46 €</b>

◆ **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE CAPC**

Le Président *Fernand BURKHALTER* présente le compte de gestion du percepteur.

*Anne-Marie BOUCHÉ* et *Rémy BANET* ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions) **ADOPTE** le compte de gestion 2017 du budget annexe CAPC.

DEPENSES :           Section de fonctionnement :           120 570.53 €  
                           Section d'investissement :           83 575.43 €

RECETTES :           Section de fonctionnement :           119 715.39 €  
                           Section d'investissement :           76 177.91 €

◆ **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE CAPC**

Le vice-président, délégué aux finances présente le compte administratif. Le Président quitte la séance pendant le vote. Le vice-président invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte administratif 2017 du budget annexe CAPC (centre d'affaires Pierre Carmien) de la communauté de communes celui-ci étant conforme au compte de gestion.

*Anne-Marie BOUCHÉ* et *Rémy BANET* ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions) **ADOPTE** le compte administratif 2017 du budget annexe CAPC.

DEPENSES :	Section de fonctionnement :	120 570.53 €
	Section d'investissement :	83 575.43 €
RECETTES :	Section de fonctionnement :	119 715.39 €
	Section d'investissement :	76 177.91 €

◆ **AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE CAPC**

*Le Président Fernand BURKHALTER* explique que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Ces résultats sont justifiés par :

- les états des restes à réaliser au 31 décembre,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

*Anne-Marie BOUCHÉ* et *Rémy BANET* ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire à la majorité (3 abstentions) **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
<b>Fonctionnement</b>	10 091.44 €	-855.14 €	9 236.30 €
<b>Investissement</b>	108 846.43 €	-7 397.52 €	101 448.91 €

<b>AFFECTATION DE RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL</b>	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2018 : Excédent	9 236.30 €
Solde d'Investissement – excédent d'investissement	101 448.91 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement (Recettes-dépenses): besoin de financement	-0.00€
Capacité de financement en investissement (Excédent d'investissement - Restes à réaliser)	101 448.91 €
<b>AFFECTATIONS définitives et augmentations de crédits</b>	
1. Affectation au R/1068	0.00 €
2. Report en fonctionnement au R/002	9 236.30 €
3. Report en investissement au R/001	101 448.91 €

◆ **TRES HAUT DEBIT : PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT**

*Le Président* expose que l'adhésion aux syndicats numériques de Haute-Saône et du Doubs se traduit par une cotisation que doit apporter la CCPH. Toutefois ces montants sont calculés différemment selon les syndicats. La participation globale à l'issue des périodes de cotisations se fixe à environ 2 100 000 € pour la CCPH. C'est donc une somme d'environ 1 million d'euros que la CCPH devra inscrire à son budget 2018 en section de fonctionnement. 740 000 € avaient été inscrits à ce titre au Budget 2017 et sont reportés à travers les excédents de fonctionnement ainsi qu'indiqué dans le Compte administratif.

4 communes ont déjà financé sur leur fonds propres la montée en débit au moyen de PRM (Point de Raccordement Mutualisé) : (Belverne via un transfert de fiscalité à la CC Rahin et Chérimont, Bussurel 45 000 €, Châlonvillars 40 000 € et Vyans le Val 27 000 €).

C'est pourquoi, il est proposé dans un esprit d'équité que les autres communes participent à un apport financier de 300 000 € répartis sur 2 ans au prorata de la population selon le tableau ci-après.

Cette participation sera prélevée sur le reversement du FPIC pour les communes de Haute-Saône et sur les attributions de compensation pour les communes du Doubs.

Communes	Population Totale au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Participation annuelle 2018 et 2019
Aibre	495	3 920,40
Belverne	147	0
Brevilliers	635	5 029,20
Chagey	665	5 266,80
Chalonvillars	1299	0
Champey	889	7 040,88
Chavanne	236	1 869,12
Chenebier	722	5 718,24
Coisevaux	351	2 779,92
Courmont	119	942,48
Couthenans	759	6 011,28
Echenans /S Mont Vaudois	521	4 126,32
Etobon	303	2 399,76
Héricourt	9 683	76 689,36
Bussurel	724	0
Laire	408	3 232,36
Le Vernoy	175	1 386
Luze	732	5 797,44
Mandrevillars	241	1 908,72
Saulnot	769	6 090,48
Tavey	516	4 086,72
Trémoins	389	3 080,88
Verlans	196	1 552,32
Villers S/Saulnot	136	1 077,12
Vyans Le Val	475	0
<b>TOTAL</b>	<b>21585</b>	<b>150 000 € x 2</b>

*Anne-Marie BOUCHÉ* et *Rémy BANET* ne prennent pas part au vote.



Le Conseil communautaire à la majorité (1 abstention) **DECIDE** de la participation des communes au financement du Très haut Débit selon la répartition individuelle du tableau et ce au moyen du FPIC et des Attributions de compensation.

◆ **ADHESION A HAUTE-SAONE NUMERIQUE ET AU SYNDICAT MIXTE DOUBS TRES HAUT DEBIT**

*Le Président* expose que par délibération n°003/2015 du 12 février 2015, le conseil communautaire, à l'unanimité, avait adhéré par principe à Haute-Saône Numérique afin de témoigner de sa volonté de développer le très haut débit sur le territoire de la CCPH. Toutefois, cela n'avait pas pu être traduit dans les faits en raison de la compétence transférée par le Département au SMAU. La procédure de dissolution du SMAU est en voie d'être achevée puisque ses membres délibèrent actuellement à tour de rôle pour accepter les modalités de liquidation. La CCPH a d'ailleurs été le premier membre à délibérer lors du conseil du 7 février dernier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes d'Aibre, Laire et Le Vernoy ont rejoint la CCPH. Celles-ci sont couvertes par le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit.

La compétence du Très Haut Débit étant dévolue aux Départements qui l'ont délégué à des syndicats mixtes il convient à présent d'adhérer à Haute-Saône Numérique et au Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit.

*Anne-Marie BOUCHÉ* et *Rémy BANET* ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (1 abstention) **DECIDE** :

- D'adhérer aux syndicats Haute-Saône Numérique et à Doubs Très Haut Débit,
- D'adopter les statuts de ces syndicats,
- De désigner Jean-François NARDIN en tant que titulaire et Michel CLAUDEL en tant que suppléant pour siéger au comité syndical de Haute-Saône Numérique,
- De désigner Jean-François NARDIN en tant que titulaire et André-Marie DEPOUTOT en tant que suppléant pour siéger au comité syndical de Doubs Très Haut Débit,
- D'acter de la participation financière de la CCPH à ces syndicats au titre de la cotisation d'adhésion,
- De prévoir les crédits au budget 2018.

◆ **ADOPTION DU PROJET CŒUR DE VILLE PORTE PAR LA VILLE D'HERICOURT**

*Le Président* expose que la ville d'Héricourt porte un projet cœur de ville, 2<sup>ème</sup> ville de la Haute-Saône qui permet de mobiliser des financements d'Etat. La CCPH appuie avec force ce dossier car la ville d'Héricourt, 2<sup>ème</sup> ville de Haute Saône, ne peut pas être écartée d'un tel dispositif.

Présentation du projet :

Lors de la 2<sup>ème</sup> conférence nationale des territoires, le 14 décembre dernier à Cahors, le Premier Ministre a annoncé l'engagement du programme « Action Cœur de Ville », démarche partenariale en faveur des villes dites moyenne.

Les objectifs et moyens mobilisés ont également été précisés le lendemain par les Ministres concernés à Rodez. La Ville d'Héricourt s'inscrit pleinement dans ce programme cœur de ville qui s'adresse en priorité à des villes pôles d'attractivité hors périmètre des métropoles pour lesquelles une action de redynamisation du cœur de ville est nécessaire.

Héricourt dispose d'un projet de territoire abouti et les perspectives de lancement de projets d'urbanisme peuvent se concrétiser rapidement (parc urbain, parvis de la tour du Château, requalification de la filature en partenariat avec la CCPH).

Au surplus, si la ville n'appartient pas à une métropole constituée, elle est cependant l'élément structurant (ville centre) de la partie haut-saônoise du Pôle Métropolitain Belfort Héricourt Montbéliard. C'est le pôle d'attractivité haut-saônois de cette entité dont elle constitue la porte d'entrée ouest le long de la RN 19 à proximité immédiate de l'échangeur de Sevenans (A36).

Ville centre du pays d'Héricourt qui compte près de 22 000 habitants, la ville s'est engagée dans un projet de territoire décliné en 2012 par une charte d'aménagement et de développement. Actuellement, elle met à jour ce projet de territoire engagé depuis 2015 dans le cadre de l'élaboration avec la CCPH d'un PLUi valant SCoT.

Plusieurs projets structurants sont d'ores et déjà réalisés ou lancés : l'effort d'intégration en donnant un caractère intercommunal à plusieurs services (périscolaires, petite enfance, établissements culturels : conservatoire de musique et médiathèque), construction de 2 bassins d'apprentissage pour la natation scolaire et construction d'un troisième gymnase.

Le projet cœur de ville permettrait d'accentuer l'attractivité du territoire grâce à une ambition nouvelle et une marque de fabrique pour la décennie 2020 et permettra de concrétiser 5 actions et repères qualitatifs :

- Des projets d'urbanisme qualitatifs en direction des familles, des jeunes, des enfants :
  - ✓ La création d'un parc urbain et des liaisons douces sur la plaine de la Lizaine (2 hectares) sur un parc de 10 hectares,
  - ✓ La rénovation du patrimoine historique (tour du château et son parvis) dont les espaces publics sont fortement dégradés depuis des décennies ainsi que les rues environnantes.
- Des projets pour une nouvelle dynamique d'habitat et de lutte contre la vacance des logements en centre-ville.
- Des projets pour conforter les services de soins et de santé :
  - ✓ L'extension de la maison de santé ainsi qu'un nouvel espace de santé à la filature (2 500 m<sup>2</sup>) en ophtalmologie plus particulièrement,
  - ✓ Création de deux maisons pour personnes âgées en perte d'autonomie.
- La mise en œuvre d'une nouvelle attractivité commerciale en centre-ville.
- ✓ Par l'opération FISAC et un soutien plus appuyé aux nouvelles activités (fruits et légumes, textile, boutiques spécialisées).
- Le redéploiement des services publics et privés en centre-ville
- ✓ Soutien à l'acquisition et réhabilitation de locaux pour une association d'insertion,
- ✓ Installation en centre-ville dans les locaux inoccupés des services centraux administratifs mutualisés (Ville et CCPH).

A ce titre, les financements suivants seront recherchés :

- Action Logement,
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- DETR,
- Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL),
- Caisse des Dépôts et Consignations (Fonds propres et emprunt).

*Anne-Marie BOUCHÉ et Rémy BANET* ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** le projet Cœur de ville et **DECIDE** d'appuyer la candidature d'Héricourt.

◆ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN COMMERCE DE FRUITS ET LEGUMES A HERICOURT**

*Le Président* expose que la DIRECCTE a notifié courant Janvier 2018 le montant de l'enveloppe FISAC attribuée à la CCPH par le Ministère de l'Economie et des Finances pour les montants suivants : 41 369 € en fonctionnement et 87 600 € en investissement.

Un manager animateur de centre-ville a été recruté depuis le 19 février pour assurer la mission d'animation du dispositif, de suivi des dossiers de demande de subvention et pour assurer le lien entre la CCPH, la Ville et l'association des commerçants cofinanceurs de la mission d'animation FISAC.

**Une convention de partenariat** (ETAT – DIRECCTE / CCPH / Ville d'Héricourt / CCI70 / Chambre des Métiers et de l'artisanat / Association APACH) est en cours d'élaboration selon le modèle transmis par les services de l'Etat et sera présentée au prochain conseil communautaire ainsi que le **règlement intérieur de l'opération**.

Un **premier dossier de demande de subvention** a été déposé. Il s'agit du projet de Madame Marine JUBEAU qui souhaite ouvrir un **commerce d'épicerie** dans l'ancien local de la graineterie comtoise rue de l'hôtel de ville à Héricourt. Madame JUBEAU est accompagnée par BGE Franche-Comté, organisme en charge de l'accompagnement des créateurs d'entreprises et partenaire de la CCPH depuis plusieurs années dans le cadre de l'opération CREAFFAIRE qui sera également renouvelée en 2018.

Madame JUBEAU proposera des fruits et légumes, des produits d'épicerie non frais (farines, graines, ...), des produits régionaux non frais (de producteurs Franc-Comtois et Charentais) tels que confitures, miels, biscuits, ....

Elle est en contact avec les anciens fournisseurs de l'enseigne Graineterie comtoise.

La demande de subvention FISAC concerne les travaux de rénovation et d'aménagement du local. L'instruction du dossier permettra d'identifier les dépenses éligibles à une aide FISAC et CCPH selon les règles définies par le règlement FISAC : 20 % pour les travaux de modernisation des locaux et 30 % pour les travaux de mise en accessibilité. La CCPH interviendra selon les mêmes taux.

En parallèle de la subvention de l'intervention FISAC et suite à l'étude préalable menée par le cabinet SOLIHA, cette activité est identifiée comme **prioritaire** sur le territoire (3 activités prioritaires : épicerie, textile, équipement du sport) et peut donc bénéficier à ce titre d'une subvention spécifique de la CCPH et de la ville et ce en dehors du périmètre FISAC.

La ville d'Héricourt a d'ores et déjà voté une subvention de 3000 € lors de son dernier conseil municipal.

Anne-Marie BOUCHÉ et Rémy BANET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- d'abonder le montant de la subvention versée à Madame JUBEAU dans le cadre de la création de son commerce à hauteur de 3000 €.
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente subvention.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

La Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 5 nouveaux dossiers sont aujourd'hui présentés : 4 au titre d'HABITER MIEUX et 1 au titre des façades, dont 2 en remboursement à SOLIHA.

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Jean-Marie FRANCHEQUIN
Adresse	25, rue du passeur – 70400 LUZE
Type de travaux	REPLACEMENT CHAUDIERE ET MENUISERIES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	10 521 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	7 799 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Mylène CHAPUT
Adresse	17, rue Pierre Proudhon– 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT CHAUDIERE ET MENUISERIES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	14 518 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	8 485 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	Marcel BREVINI
Adresse	9, rue de la Mairie – 70400 BREVILLIERS
Type de travaux	REPLACEMENT CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	7 454,54 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	5 718 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX (Remboursement SOLIHA)	
Propriétaire	Michèle VADOT
Adresse	9, Route nationale – 70400 CHALONVILLARS
Type de travaux	ISOLATION EXTERIEURE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	18 955,57 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	7 218 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION FACADES (Remboursement SOLIHA)	
Propriétaire	Michèle VADOT
Adresse	9, Route nationale – 70400 CHALONVILLARS
Type de travaux	RENOVATION FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	18 955,57 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0.00 €
Montant subvention CCPH	800 €

Ce sont au total **2800 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

*Anne-Marie BOUCHÉ* et *Rémy BANET* ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **DEPOT DES ARCHIVES DES ANCIENS SYNDICATS AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE HAUTE SAONE**

*Le Président* expose que le 21 décembre 2016, les archives départementales ont effectué un contrôle des archives de la Communauté de communes.

Suite à cette visite un compte rendu a été établi en date du 21 décembre 2016, dans ces conclusions celui-ci propose le dépôt des archives suivantes :

- Fonds du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'enseignement général de 1974 à 2000
- Fonds du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) d'Héricourt de 1982 à 2000
- Fonds du syndicat d'aménagement de la Lizaine, rivières et affluents de 1986 à 2000
- Fonds du syndicat intercommunal d'études et de programmation pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) des cantons d'Héricourt de 1994 à 2000

- Fonds du syndicat intercommunal d'études et d'aménagement (SIEAPH) de 1994 à 2000

Les documents pris en charge par le service départemental d'archives resteront la propriété de l'intercommunalité et constitueront un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises.

La Communauté de communes aura la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...).

*Anne-Marie BOUCHÉ* et *Rémy BANET* ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ACCEPTE** le dépôt aux archives départementales des archives de la Communauté de communes listées ci-dessus et **AUTORISE** le Président à engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

◆ **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊗ Marchés publics : en € HT

M042/2018	ENEDIS	Travaux	raccordement électrique Bassin d'apprentissage	25004 BESANCON	06/02/2018	5 093,62 €
-----------	--------	---------	--	----------------	------------	------------

- ⊗ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 2 février au 8mars 2018**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
<b>PERISCOLAIRE</b>			
Renfort d'activité	1	17h30	1
	1	16h	1
	1	13h30	1
	1	16h30	1

MEDIATHEQUE			
Remplacement	1	35 h	1
SERVICE BATIMENT			
Remplacement	1	12h30	1
	1	20 h	1
FSISAC			
Emploi aidé cui cae	1	24 h	1
MULTI ACCUEIL			
Néant			
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Néant			
ADMINISTRATIF			
Néant			
ECOLE DE MUSIQUE			
Néant			

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ **RENFORT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu d'un besoin de renfort ponctuel d'un mois au service bâtiment, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1er avril 2018 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique Cour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1er avril 2018 au 30 avril inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut sur la base du premier échelon du grade de recrutement.

*Anne-Marie BOUCHÉ* et *Rémy BANET* ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions) **AUTORISE** le Président à procéder à un renfort pour accroissement temporaire d'activité pour une période de un mois et **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à

Héricourt, le 9 mars 2018

Le Président,

Fernand BURKHALTER